

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 49

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,  
M. Rodwell et Mme Ronceret

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« à l'exclusion des personnages ou éléments graphiques ne s'adressant pas exclusivement à un public mineur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'interdiction prévue par le présent article repose sur des critères largement subjectifs, susceptibles de conduire à des interprétations. De nombreux personnages, univers ou références graphiques relèvent d'une culture partagée entre générations. Les inclure indistinctement dans le champ de l'interdiction ferait peser une contrainte excessive sur des produits ne visant pas spécifiquement les enfants. Le présent amendement vise à mieux circonscrire le champ de l'interdiction..